



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité



Convention de partenariat

—

CHALLENGE

TOP12 NOUVELLE AQUITAINE

REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

et

LEGRAND

Entre les soussignés,

Mme Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités ;

M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers ;

Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges ;

Ci-après dénommées : les « Académies »,

D'une part

Et

Legrand SNC, société en nom collectif au capital de 7.765.345 euros, dont le siège social est sis 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 389 290 586, représentée par Christelle Roulet en sa qualité de Directeur Commercial Legrand,

Ci-après, dénommé : « Legrand »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « Parties » ou individuellement « Partie ».

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que :

Les Parties souhaitent proposer un challenge interacadémique dont les conditions sont décrites ci-dessous :

Article 1. Présentation du challenge MELEC Top 12 Nouvelle-Aquitaine

La région académique Nouvelle Aquitaine (académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers) organise, avec la collaboration, le soutien et la participation de la société LEGRAND (ci-après dénommé « les organisateurs »), du 7 octobre 2024 au 22 mai 2025 inclus, le challenge « MELEC Top 12 Nouvelle-Aquitaine » (ci-après dénommé « le Challenge »).

Le Challenge repose sur une préparation puis une réalisation imposée d'une installation électrique sur une maquette 3D, l'ensemble exécuté par des binômes d'élèves ou d'apprentis volontaires de 1^{ère} bac pro MELEC d'un même établissement. Les apprenants sont encadrés par un ou plusieurs enseignants de la filière.

Il peut concerner un chantier de rénovation, de nouvelle réalisation ou d'amélioration d'habitat, d'atelier ou de locaux techniques. Ce chantier permettra dans sa réalisation de prendre en compte la baisse de la consommation de l'énergie et les problématiques actuelles de transition et de sobriété énergétique. Il pourra être en lien avec :

- la gestion active et le pilotage des bâtiments (GTB, GTC, bâtiments intelligents) ;
- la distribution de l'énergie électrique ;
- la protection du bâtiment, des biens et des personnes ;
- la gestion technique de l'habitat connecté et la gestion des énergies.

Article 2. Calendrier et documents à fournir

Inscriptions via la plateforme M@gistère du Challenge : à partir du 7 octobre 2024, 8 h 00 et jusqu'au 20 décembre 2024, minuit, via le formulaire d'inscription disponible sur la plateforme du Challenge.

Remise des productions sur la plateforme du Challenge : **entre le 6 janvier 2025, 8 h 00 et le 11 avril 2025 minuit.**

Finale et remise des prix : 20, 21 et 22 mai 2025, au LP Charles PEGUY à Eysines (33). Le programme et les horaires de la finale sont décrits dans l'article 6.2 de ce présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation

Le Challenge s'adresse aux établissements LP et CFA publics, les LP privés sous contrat de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Il est ouvert aux élèves et aux apprentis des classes de première des baccalauréats professionnels des Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés (MELEC).

Il peut y avoir une ou plusieurs équipes par établissement. Une équipe est composée d'un binôme d'élèves, d'apprentis ou d'un élève et d'un apprenti.

Article 4. Modalités de participation et procédures d'inscription

Les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats. Ils proposent la candidature des élèves volontaires. L'académie de l'établissement doit être précisée.

Les inscriptions se font sur la plateforme M@gistère du Challenge ci-après dénommé « le Site ».

Sont également disponibles sur le Site les notices explicatives, le CCTP et le calendrier à respecter.

Une information sur l'existence du challenge pourra être indiquée sur le site des partenaires.

Article 5 : Description des productions à fournir par les participants

La première phase de qualification demandée aux équipes inscrites est composée de deux réalisations répondant au CCTP téléchargeable sur le Site à compter du 7 octobre 2024 :

- les dossiers de préparation et technique du chantier à destination **de votre chef d'entreprise** ;
- une vidéo de présentation réalisée par le binôme à destination **du client final**.

5.1 L'organisation

La première épreuve qualificative se déroulera du 6 janvier au 11 avril 2025.

5.1.1 Les productions remises par les candidats

1. Fiche d'identité suivant modèle

2. Dossier préparation de chantier (25 pages max)

- Description du projet, de son contexte et de la technologie à mettre en œuvre en fonction des besoins exprimés du client et du CCTP fourni, schémas, plans, nomenclature, devis, ... ;
- Présentation et justification de la solution retenue dans le respect des référentiels du diplôme concerné.

Les plans et schémas devront être réalisés avec des outils numériques professionnels adaptés.

5.1.3 La vidéo de présentation

La production multimédia remise par les participants au Challenge (l'accord des participants sur la cession des droits à l'image pour l'utilisation envisagée, ou de leurs parents s'ils sont mineurs) respectera strictement les spécifications suivantes :

- support : à déposer sur le Site
- format : .mp4 / résolution 1920x1080 idéalement (ou 1280x720 minimum)
- taille maximale : 1 Go
- durée maximale : 5 minutes

Cette production est réalisée par le binôme.

La production multimédia est un outil de communication sur le projet présenté dans le dossier technique.

Mentions obligatoires :

- la page d'accueil doit contenir les logos de l'Académie correspondante (en haut à gauche), le nom de l'établissement ;
- la présentation des différents acteurs (élèves/apprentis, les équipes pédagogiques) ;
- la présentation du contexte et de la problématique ;
- la présentation des solutions et de la préparation du chantier ;
- les étapes de leur préparation de chantier.

Remarque : une vidéo ne doit pas être un diaporama ou le dossier technique commenté avec une voix OFF.

Le jury délibérera sur la base d'une grille d'évaluation mis à disposition à compter du 6 octobre sur la plateforme M@gistère du challenge (appelée annexe1).

6. Modalités de sélection des lauréats

La sélection des gagnants s'opère en deux phases.

6.1 Présélection des 12 binômes finalistes

Un premier jury, constitué d'inspecteurs de l'éducation nationale concernés par les filières, de professionnels, d'enseignants experts et de représentant(s) des sociétés partenaires, examine les productions de l'ensemble des équipes et délibère sur la base de la grille d'évaluation réalisée par les créateurs du sujet, dans un lieu à définir d'une des trois académies.

Au terme de sa délibération qui se tiendra du 16 au 18 avril, le jury désignera les 12 meilleures réalisations. Les établissements retenus seront informés le 18 avril 2025 après-midi.

Le jury est souverain dans sa décision et aucun appel de cette décision ne pourra être fait. Les équipes non retenues seront prévenues par le jury inter académique. Les équipes ayant réalisées ces 12 productions participent à la finale qui a pour but de fixer l'ordre de classement des lauréats.

6.2 Finale

Elle se déroulera sous la forme d'une épreuve pratique de câblage, de paramétrage et de mise en service, dans le domaine domestique ou tertiaire. Un quiz sur la sécurité, santé au travail sera également proposé.

Les candidats retenus devront se rendre sur le lieu de la finale (avec l'accord des responsables légaux si mineurs) par leur propre moyen ou avec l'aide des professeurs de chaque établissement lorsque l'organisation d'un déplacement collectif sera possible. Le jour de la finale, le repas du midi est assuré par les partenaires.

Les organisateurs prendront en charge, de façon égalitaire, les supports et la sérigraphie, l'hébergement des deux soirées et les repas pour les apprenants et les enseignants ne pouvant pas rentrer chez eux car trop éloignés pour rentrer à leur domicile et dans le cas où l'établissement ne pourrait pas les prendre en charge, à raison d'une chambre pour 2 candidats et une chambre par membre du jury.

L'ensemble des réservations et des prestations seront organisées et pris en charge par les organisateurs dans le respect des règles et des procédures cadeaux et invitations des groupes.

Les enseignants accompagnateurs seront membres du jury. Il est prévu un accompagnateur par binôme. Si un des candidats sélectionnés venait à ne pas pouvoir participer à la finale du Challenge pour un motif justifié, il pourra alors se faire remplacer par un autre candidat du même établissement, après accord des organisateurs.

Le jury examinera les 12 réalisations sur la base de la grille des critères et désignera les lauréats.

Conditions matérielles

Lieu de la finale : LP Charles PEGUY - 2 Rue du Collège Technique, 33320 Eysines

Organisation :

- 20 mai 2024

13h30 : accueil des candidats à INNOVAL LEGRAND - 73 Rue de la Morandière.
33185 Le Haillan

Visite du Showroom

Présentation des partenaires et du déroulement de la finale

16h00 : déplacement au LP Charles PEGUY - Eysines

17h00 – Prise de connaissance du sujet

18h00 – Quiz sur la sécurité, santé au travail en lien avec le futur chantier

18h30 – Fin de la première journée

- 21 mai 2024

8h00 : accueil des candidats

8h30 : début des épreuves - 17h30 : fin des épreuves

- 22 mai 2024

Mise en service et livraison de l'installation

8h00 : début des épreuves 11H15 : fin des épreuves

Délibérations : de 11h30 à 13h00 Remise des prix : 14h00

Nuitées et restaurations : les organisateurs prendront en charge les nuitées et les dîners du 20 et 21 mai, les petits déjeuners et les déjeuner du 21 et 22 mai 2025.

Matériel mis à disposition des candidats :

- l'ensemble du matériel électrique nécessaire à la réalisation, fourni par les sociétés partenaires ;
- les notices des constructeurs fournies avec le matériel ;
- les appareils de mesures nécessaires ;
- le sujet complet du Challenge avec la grille d'évaluation.

Matériel à apporter par chaque candidat :

- caisse à outils complète et tenue de travail adaptée (dont chaussures de sécurité) ;
- les outillages collectifs (perceuse, scie, règle 1m, niveau 1m, ...).

Critères d'évaluation de la finale

Les candidats seront évalués selon des critères définis dans une grille d'évaluation par compétences qui sera communiquée aux candidats au début de l'épreuve.

Les candidats seront évalués pendant toute la durée de la finale par des membres du jury composés d'un binôme (un professeur et un professionnel), sous la responsabilité du président du jury, qui arrêtera le classement final du Challenge (NB : un membre du jury ne pourra pas évaluer un candidat qu'il connaît).

En cas d'exæquo, les candidats seront départagés à partir des travaux de la phase de présélection.

Article 7 : Les prix

Les productions réalisées pourront être présentées sur le Site du challenge, des rectorats des trois académies et ceux des partenaires.

Les matériels électriques installés et la maquette support utilisée lors de la finale seront donnés sans aucune contrepartie financière à chaque établissement finaliste.

Le rapatriement de la maquette en don sera à la charge de l'établissement finaliste. Une note d'information précisant ces caractéristiques lui sera communiquée facilitant le transport des matériels.

Article 8. Remise des prix

La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'issue de la finale dans l'établissement d'accueil. Toutes les équipes seront récompensées. Les trois premières équipes feront l'objet d'un classement.

Le palmarès du Challenge pourra être publié sur le portail du site du Challenge, des trois académies et les sites des partenaires.

Le trophée du challenge, remis en jeu chaque année, sera transmis à l'établissement 1^{er} par l'équipe victorieuse de l'année précédente ou l'un de ses représentants.

Le classement sera également communiqué aux rectrices et aux recteurs d'académie, au délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à ses adjoints et aux chefs d'établissements concernés.

Article 9. Conditions de déroulement de la finale

Aucun participant ne pourra être autorisé à quitter seul l'enceinte du Challenge pendant toute la durée des épreuves, sous peine de disqualification. De même, aucun document (en dehors de ceux mis à disposition par le jury) ne pourra être utilisé par les candidats, sous peine de disqualification.

L'usage de la messagerie électronique (courriel) ou de tout autre moyen de communication avec une personne étrangère au Challenge est strictement interdit (y compris téléphone portable).

Article 10. Limites de responsabilités

Les entreprises partenaires ne sauraient être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site internet du challenge ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les élèves participant au Challenge mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement qui prend toutes les mesures nécessaires, notamment en termes d'accompagnement et d'assurance. Il est prévu un accompagnateur par binôme.

Article 11. Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler le Challenge si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Les participants seraient dans ce cas informés par leur académie.

Article 12. Autorisation de reproduction et de représentation

Les participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à reproduire sur tout support imprimé et numérique et à diffuser par tous réseaux de communication (dont les réseaux sociaux et les sites de partage) les productions réalisées avec la mention des auteurs dans le but de promouvoir le Challenge sous réserve de l'autorisation des représentants légaux ou de l'élève majeur.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la clôture du Challenge. Les établissements scolaires pourront faire mention de leur participation et de leur classement au Challenge MELEC Top 12 Nouvelle-Aquitaine sur leurs sites internet.

Article 13. Autorisation de reproduction et de représentation à l'image

Pour pouvoir participer au Challenge, chaque élève mineur doit faire signer une autorisation par ses parents (ou par ses représentants légaux) ou s'il est majeur donner son accord par écrit, afin que les images le concernant au sein de son équipe, qui pourraient être enregistrées, puissent être diffusées par les parties dans le cadre du Challenge et de sa promotion. Les professeurs responsables de l'équipe collectent ces documents et les joignent au dossier transmis au jury pour l'évaluation.

Article 14. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique par les académies, responsable de traitement en vue de permettre aux candidats de participer au Challenge et de permettre aux lauréats de recevoir des lots. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, les participants au Challenge disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique en joignant une copie de leur pièce d'identité aux adresses suivantes :

dpd@ac-bordeaux.fr pour les participants relevant de l'académie de Bordeaux,

dpd@ac-limoges.fr pour les participants relevant de l'académie de Limoges,

dpd@ac-poitiers.fr pour les participants relevant de l'académie de Poitiers.

En cas de difficultés, les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou par téléphone au : 01 53 73 22 22 le mardi de 10 h à 12 h et le jeudi de 14 h à 16 h.

Article 15. Acceptation du règlement

La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 16. Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Challenge, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un mois après la fin du Challenge.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

II.1 Durée d'application et terme des présentes

Le présent contrat a vocation à s'appliquer jusqu'au 30 juin 2025. L'accord pourra être reconduit par un avenant aux présentes pour une durée identique pour l'organisation d'un prochain challenge.

II.2 Obligations des Parties

Par la signature des présentes, Legrand s'engage à mettre à disposition des Académies le matériel destiné à l'élaboration du travail effectué lors du challenge.

Article III. Entrée en vigueur

La présente convention entre vigueur le 23/10/2024 et s'applique pour la durée prévue à l'article « Durée d'application des présentes » ci-dessus.

Fait à Limoges, le 03/01/2025

Pour les Académies :

Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

Pour Legrand :
Christelle Roulet
Directeur Commercial
Legrand



Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers



Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges

